

LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE MUNICIPAL N°~~067~~/2018 MODIFIANT L'ARRETE
N° 45/2017

Portant sur la participation du collège d'élus intervenant en
matière de Marchés A Procédure Adaptée suite à la
modification des seuils à compter du 1^{er} Janvier 2018

Le Maire, Marc Luc BOYER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire en matière de marchés publics,

VU la modification des seuils des procédures au 1^{er} janvier 2018 (Publication de l'avis du 31 décembre 2017 fixant les seuils européens relatifs aux marchés publics et aux contrats de concession.

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession, conformément aux règlements (UE) n° 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission publiés au JOUE du 19 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les seuils de procédure formalisée sont relevés à :

- 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

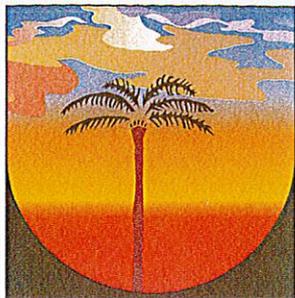
VU la note de service en date du 12 octobre 2016 portant modification du règlement intérieur de la commande publique, notamment pour les procédures supérieures à 90 000 €;

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2017 annulant la délibération du conseil municipal du 30 avril 2014 sur la nouvelle constitution de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient de préserver les règles de transparence en matière de marché public, pour les marchés et accords cadres supérieurs à 90 000 € jusqu'à 221 000 € HT (fournitures courantes et services) des collectivités territoriales et 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services) pour les entités adjudicatrices et jusqu'à 5 548 000 € H.T pour les marchés de travaux.

Compétent en matière de préparation, passation et exécution de marchés travaux, fournitures et services et de leurs avenants, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, le Maire souhaite que l'attribution des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) d'un montant supérieur à 90 000 euros soit précédée d'un avis émis par un collège d'élus, issu de la CAO, qui interviendrait en matière de Marchés A Procédure Adaptée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180320-
ARRETE067MP2018-BF
Date de réception préfecture : 20/03/2018



LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE

ARTICLE 1 : Reste désigné à faire partie du collège d'élus intervenant en matière de Marchés A Procédure Adaptée, pour émettre un avis sur l'attribution des Marchés A Procédures Adaptées supérieurs à 90 000 euros, les membres de la CAO suivants :

- Monsieur BOYER Marc Luc
- Monsieur LAN YAN SHUN Gervile
- Monsieur GONTHIER André
- Monsieur ROBERT Jean Noël

ARTICLE 2 : Les élus ainsi désignés sont chargés d'émettre un avis sur l'attribution des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) supérieurs à 90 000 € jusqu'à 221 000 € HT (fournitures courantes et services) et jusqu'à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux. Cet avis ne lie pas le Maire.

ARTICLE 3 : Les membres de ce collège seront invités par tous moyens (courrier, mail, téléphone...), 3 jours maximum avant la date de la réunion. Ce collège pourra être assisté d'agents de la collectivité ou de maîtres d'œuvre, afin d'apporter les éléments nécessaires sur chaque marché. Ce collège pourra se réunir sans condition de quorum.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et à chaque divisionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 19/03/2018.

Le Maire,



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180320-
ARRETE067MP2018-BF
Date de réception préfecture : 20/03/2018